

Département de l'Hérault

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2023-49
Objet :
Modernisation EP Fonds Verts 2023

Date de la convocation : 21/09/2023
 Nombre de conseillers en exercice : 18
 Nombre de présents : 14
 Nombre de votants : 18

Votes	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit septembre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Étaient présents : ALVERGNE Brice, BARRAL Thibaut, BONNET Sandrine, BONNIOL Karine, BOURBOUJAS Françoise, CLAVEL Inès, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, MARY Julien, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, VALERO Fanny,

Étaient absents excusés Coria Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe), REKKAB Claude (donne pouvoir à CLAVEL Inès), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CUTANDA Josette (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise),

Brice ALVERGNE est désigné secrétaire de séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membres à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

VU les statuts de Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le Syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, HERAULT ENERGIES, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

CONSIDERANT qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

CONSIDERANT que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

CONSIDERANT que pour ces travaux, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera les CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

CONSIDERANT que compte tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à : 216 960,39 € HT dont :

- 197 056,19 € à la charge d'HERAULT ENERGIES
- 19 904,20 € à la charge de la commune

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE la programmation des travaux présentée par HERAULT ENERGIES,

FIXE la participation de la commune, à 19 904,20 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,

S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer :

- La convention avec HERAULT ENERGIES
- Les avenants nécessaires à la continuité du projet avec HERAULT ENERGIES dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour,
- Tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, séance du 28 septembre 2023

Le Maire

Thibaut BARRAL

